



VILLE DE
FORBACH

Police Municipale
Rép. N° 6766

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant la circulation à l'occasion de l'inauguration de Plaques de rue le 9 mars 2022

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;
CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation à l'occasion de l'inauguration de Plaques de rue
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation lors de cette cérémonie afin d'en assurer le bon déroulement

a r r ê t é

Article 1er. – Le mercredi 9 mars 2022, de 16h15 à la fin de l'inauguration, la circulation sera interdite comme suit :
- à l'entrée de la rue de Verdun à l'intersection avec la rue Sainte Croix, une déviation temporaire sera mise en place par les agents de la Police Municipale soit en direction du Faubourg Sainte Croix, soit en direction de la rue Nationale, selon le sens de la circulation.
- à l'entrée de la rue de Verdun à l'intersection avec l'avenue de Spicheren, une déviation temporaire sera mise en place par les agents de la Police Municipale soit en direction de l'Avenue St Rémy, soit en direction de la rue Poincaré, selon le sens de circulation.

Article 2. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 3. – La Directrice Générale des Services par intérim, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication
Mme la Directrice Générale des Services par intérim
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Commissaire de Police (mail)
 le Commandant de la Gendarmerie (mail)
 le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
 le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (mail)
- Directeur des Services techniques (mail)
- Centre technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Archives
- Réglementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le **02 MARS 2022**

Le Maire


Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est